RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

VILLE DE CAGNES SUR MER

Periode de perception

	Du 1er janvier au 31 mars
	Du 1er avril au 30 juin
	Du 1er juillet au 31 octobre
	Du 1er novembre au 31 décembre

QUITTANCE N°

SERVICE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC
Place Gabriel Péri
Tél : 04.93.22.19.24
Fax : 04.93.22.19.36

Nom, Prénom du propriétaire Mr et Mme

Adresse :

Téléphone:

Adresse du meublé :

Etoile (s):

(en fonction du classement du meublé)

La taxe est perçue sur les adultes et les enfants de plus de 13 ans

NOM ET PRENOM DES LOCATAIRES	Nombre de personnes	DATES		TAXE	
		Arrivée	Départ	Nuitées	Montant

Cet état et le règlement sont à adresser aux dates fixées par l'Arrêté Municipal N° 639 du 11 mai 2011- Libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse ci-dessus. Le non paiement de la taxe devra faire l'objet d'un justificatif et cet état devra nous être renvoyé portant la mention NON LOUE.

TOTAL	
Nuitées	Montant

Signature

Certifié éxact le :